



PRÉFÈTE DE LA LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Départementale des Territoires

Service Aménagement Planification

Pôle Planification

**Motifs de la décision relative à la demande
d'autorisation de création d'une Unité
Touristique Nouvelle Locale (UTNL) à
Chalmazel-Jeansagnière déposée par Loire
Forez agglomération**

***PJ : Arrêté n°DT-22-0542 autorisant la
création d'une Unité Touristique Nouvelle
Locale à Chalmazel-Jeansagnière***

Le dossier et la demande de création d'une Unité Touristique Nouvelle Locale (UTNL) sur la commune de Chalmazel-Jeansagnière ont été déposés par Loire Forez agglomération le 15 mars 2022 afin d'obtenir l'autorisation de création d'une UTNL.

L'objet de la demande vise à la restructuration de la station touristique dans le cadre d'un projet d'amélioration et de diversification. Il est prévu des aménagements touristiques pour le développement d'activités hivernales et de 4 saisons, la construction d'hébergements touristiques, d'un pôle commercial et d'équipements d'accueil touristique. Il s'agit de moderniser les équipements et installations, de compléter l'offre de services sur la station et de diversifier les activités vers le 4 saisons.

Le projet, se situant dans un secteur de montagne au titre de l'urbanisme, est soumis aux dispositions de la loi Montagne codifiées notamment aux articles L.122-1 et suivants et R.122-1 et suivants du Code de l'urbanisme. Le projet relève de la réglementation des UTN locales et doit être autorisé avant tout aménagement.

La période de participation du public a permis de recueillir l'avis du public, majoritairement défavorable (environ 70% soit 7 contributions sur 10 contributions retenues).

Cependant, le projet permettra de dynamiser le territoire montagnard des Monts du Forez, de maintenir et diversifier les activités de tourisme existantes, d'étoffer l'offre de services présente sur la station, de permettre à la station d'engager sa transition vers des activités dites 4 saisons afin d'être moins dépendante des activités hivernales (ski notamment) et d'enclencher une attractivité estivale plus marquée.

Cette perspective ne doit pour autant pas se réaliser sans prendre en compte les enjeux liés aux impacts que générera ce projet. À ce titre, je propose d'autoriser la création d'une UTN locale pour la station sur la commune Chalmazel-Jeansagnière en assortissant la décision des prescriptions suivantes :

- prendre en compte les prescriptions de la CDNPS réunie le 19 mai 2022

- prendre en compte les observations et suivre les recommandations de l'Autorité Environnementale exprimées dans son avis du 22/06/2021 (MRAE)
- mettre en œuvre en phase opérationnelle les mesures d'évitement et de réduction développées dans le dossier
- réaliser, avant l'engagement des travaux liés au projet, les travaux nécessaires sur le réseau d'eau potable afin d'en améliorer la situation et de sécuriser l'adduction en eau en période de forte fréquentation
- compléter le dossier dans une version finalisée suivant le mémoire en réponse à l'avis de la MRAE et avec les éléments apportés par Loire Forez agglomération lors de l'instruction de la demande (réponses à l'avis de la CDNPS, réponses aux contributions du public, compléments sur l'état du bâti et des équipements et sur la fréquentation notamment)
- mettre en place un comité de suivi visant à mieux appréhender la réalisation et les effets du projet (évolution des activités neige et de production de neige, équilibre des hébergements entre le bourg et la station, renaturation de la friche du village vacances notamment).

Il est ainsi tenu compte des observations recueillies lors de la participation du public, de l'avis de la MRAE et de l'avis de la CDNPS.

Le projet de création d'une UTN locale à Chalmazel-Jeansagnière tel qu'il est autorisé par l'arrêté préfectoral n°DT-22-0542 ainsi que la mise en œuvre des prescriptions devront se vérifier dans le Plan Local d'Urbanisme intercommunal approuvé prochainement par Loire Forez agglomération et en phase opérationnelle, lors de sa réalisation.

Il est également attendu que le dossier déposé le 15 mars 2022 soit complété par Loire Forez agglomération dans une version finalisée avant sa mise en ligne conformément à l'article L.123-19 III du Code de l'environnement.

A Saint-Étienne, le 28 septembre 2022
La préfète,
Signé